



Annonce Préalable de l'Offre Publique d'Acquisition

de

Vencora UK Limited, Halifax, Angleterre, Royaume-Uni

(une filiale indirecte de Constellation Software Inc., Toronto, Canada (« CSI »))

pour toutes les actions nominatives en mains du public d'une valeur nominale de CHF 8 chacune de

Crealogix Holding AG, Zurich, Suisse

Selon les modalités et sous réserve des conditions énoncées ci-dessous dans cette annonce préalable (l'« **Annonce Préalable** »), Vencora UK Limited, Halifax, Angleterre, Royaume-Uni, ou une ou plusieurs sociétés qui lui sont directement ou indirectement affiliées (Vencora UK Limited ou cette ou ces sociétés affiliées, l'« **Offrant** »), a l'intention de soumettre dans un délai de six (6) semaines dès la date de cette Annonce Préalable, une offre publique d'acquisition (l'« **Offre** ») conformément aux art. 125 ss de la Loi fédérale du 19 juin 2015 sur les infrastructures des marchés financiers et le comportement sur le marché en matière de négociation de valeurs mobilières et de dérivés, ainsi que ses ordonnances d'exécution, telles que modifiées, portant sur l'ensemble des actions nominatives en mains du public de Crealogix Holding AG, Zurich, Suisse (« **Crealogix** »), d'une valeur nominale de CHF 8 chacune (chacune, une « **Action Crealogix** »). Les Actions Crealogix (ISIN CH0011115703) sont cotées à la SIX Swiss Exchange (la « **SIX** »).

Le 15 novembre 2023, l'Offrant et Crealogix ont conclu un accord transactionnel (l'« **Accord Transactionnel** ») aux termes duquel l'Offrant a convenu de présenter l'Offre et le conseil d'administration de Crealogix a convenu, entre autres, de recommander inconditionnellement l'acceptation de l'Offre aux détenteurs d'Actions Crealogix.

À la même date, M. Richard Dratva, Zurich, M. Bruno Richle, Jona, M. Daniel Hildebrand, Pfaffikon, Mayfin Management Services S.L., Gava, Espagne et M. Peter Suesstrunk, Lufingen (les « **Actionnaires Vendeurs** ») ont signé un contrat de vente d'actions (les « **Contrat de Vente d'Actions** ») avec l'Offrant, en vertu de quel les Actionnaires Vendeurs ont accepté de vendre à l'Offrant leurs 725,746 Actions Crealogix, correspondant au total à 51.66 % du capital-actions de Crealogix inscrit au registre du commerce en date de la présente Annonce Préalable.

Termes de l'Offre

Il est prévu que l'Offre soit faite selon les termes principaux suivants :

Objet de l'Offre : Sous réserve des dispositions des paragraphes suivants et des restrictions à l'Offre énoncées ci-dessous, l'Offre s'étendra à toutes les Actions Crealogix émises et, à la date de l'Annonce Préalable, en mains du public, ainsi qu'à un maximum de 193'160 Actions Crealogix pouvant être émises par Crealogix jusqu'à la fin du Délai Supplémentaire d'Acceptation (tel que défini ci-dessous) lors de la conversion de l'obligation convertible émise par Crealogix selon le prospectus d'émission datant du 11 octobre 2019 (l'« **Obligation Convertible** »; ISIN CH0419047227).

L'Offre ne portera pas sur (i) les Actions Crealogix qui sont détenues par (1) CSI ou l'une de ses filiales directes ou indirectes, ou par (2) Crealogix ou l'une de ses filiales directes ou indirectes comme actions propres sous réserve d'un maximum de 2,947 actions propres qui peuvent être transférées jusqu'à la fin du Délai d'Acceptation Supplémentaire (tel que défini ci-dessous) aux membres du conseil d'administration, de la direction et employés de Crealogix dans le cadre du plan d'attribution d'actions gratuites de Crealogix ou (ii) d'Actions Crealogix qui ont été acquises par l'Offrant dans le cadre du Contrat de Vente d'Actions avant la date de cette Annonce Préalable.

En outre, l'Offre ne portera pas sur l'Obligation Convertible.

Prix de l'Offre : Le prix de l'Offre pour chaque Action Crealogix est de CHF 60 net en espèces (le « **Prix de l'Offre** »). Le Prix de l'Offre sera réduit du montant brut de tout effet de dilution avant la consommation de l'Offre (l'« **Exécution** », et la date de l'Exécution, la « **Date d'Exécution** »), y compris, mais sans s'y limiter, les paiements de dividendes et autres distributions par Crealogix ou l'une de ses filiales qui n'est pas directement ou indirectement détenue entièrement par Crealogix, remboursements de capital, augmentations de capital ou aliénations d'Actions Crealogix par Crealogix ou l'une de ses filiales à un prix par Action Crealogix inférieur au Prix de l'Offre, l'achat d'Actions Crealogix par Crealogix ou l'une de ses filiales à un prix par Action Crealogix supérieur au Prix de l'Offre, les aliénations d'actifs en dessous ou les acquisitions en dessus de leur valeur de marché, l'émission d'options, de droits de conversion ou autres droits d'acquérir ou de recevoir des Actions Crealogix ou d'autres titres de Crealogix ou l'une de ses filiales, ainsi que les fusions, scissions, scissions par séparation ou opérations similaires; toutefois, l'exercice de droits de conversion en vertu de l'Obligation Convertible conformément au prospectus d'émission du 11 octobre, 2019, et le transfert d'un maximum de 2,947 Actions Crealogix dans le cadre du plan d'attribution d'actions

gratuites de Crealogix conformément aux accords entre l'Offrant et Crealogix n'entraîneront pas d'ajustement du Prix de l'Offre.

En raison du manque de liquidité des Actions Crealogix, l'Offrant a engagé BDO AG, Zurich, l'organe de contrôle indépendant de l'Offre, pour effectuer une évaluation des Actions Crealogix en conformité avec le droit suisse des offres publiques d'acquisition afin d'évaluer le respect des règles sur le prix minimum. Selon le rapport d'évaluation de BDO AG, le cours moyen pondéré en fonction du volume sur soixante (60) jours n'est pas pertinent pour déterminer le prix minimum d'une Action Crealogix et la valeur de chaque Action Crealogix pertinente pour déterminer le prix minimum est CHF 47.26. Le Prix de l'Offre suppose une prime de 26.96 % par rapport à la valeur déterminée par BDO AG dans son rapport d'évaluation. Le rapport d'évaluation de BDO AG peut être obtenu gratuitement en allemand, en français et en anglais auprès d'UBS AG (par e-mail à swiss-prospectus@ubs.com, par téléphone au +41 44 239 47 03 ou par courrier à UBS AG, Investment Bank, Swiss Prospectus Switzerland, case postale, 8098 Zurich, Suisse) et est disponible à l'adresse suivante <https://docshare-red.vercel.app/>. De plus amples informations seront fournies dans le prospectus de l'Offre.

Délai de l'Offre : Il est actuellement prévu que le prospectus de l'Offre soit publié le ou autour du 1 décembre 2023. A l'expiration d'un délai de carence de 10 jours de bourse, l'Offre sera ouverte durant au moins 20 jours de bourse, c'est-à-dire, si le prospectus d'offre est publié le 1 décembre 2023 et si le délai de carence n'est pas prolongé, du 18 décembre 2023 au 18 janvier 2024, 16h00, heure normale d'Europe centrale (HNEC) (le « **Délai de l'Offre** »). L'Offrant se réserve le droit de prolonger le Délai de l'Offre une ou plusieurs fois jusqu'à un maximum de quarante (40) jours de bourse, ou, avec le consentement de la Commission des offres publiques d'acquisition (la « **COPA** »), au-delà de 40 jours de bourse. Si l'Offre aboutit, après l'expiration du Délai l'Offre (sous réserve des conditions de l'Offre qui restent en vigueur après l'expiration du Délai de l'Offre), l'Offre restera ouverte pour un délai d'acceptation supplémentaire de 10 jours de bourse, c'est-à-dire, si le prospectus d'offre est publié le 1 décembre 2023 et si le délai de carence et le Délai de l'Offre ne sont pas prolongés, du 25 janvier 2024 au 7 février 2024, 16h00, heure normale d'Europe centrale (HNEC) (le « **Délai Supplémentaire d'Acceptation** »).

Conditions : Il est prévu que l'Offre soit soumise aux conditions suivantes :

- (a) *Taux d'acceptation minimum* : D'ici à l'expiration du Délai de l'Offre (éventuellement prolongé), l'Offrant doit avoir reçu des déclarations d'acceptation valables et irrévocables pour un nombre d'Actions Crealogix qui représente, ensemble à d'éventuelles Actions Crealogix

que CSI et ses filiales détiendraient à la fin du Délai de l'Offre (éventuellement prolongé) (n'incluant toutefois pas les Actions Crealogix détenues par Crealogix ou ses filiales) ainsi qu'aux Actions Crealogix acquises par l'Offrant en vertu du Contrat de Vente d'Actions, au moins 66.67 % du capital-actions entièrement dilué de Crealogix.

- (b) Autorisations en matière de droit de la concurrence, investissements directs étrangers et autres approbations : Les autorités compétentes en matière de concurrence, en matière d'investissements directs étrangers et autres autorités compétentes (y compris, le cas échéant, les tribunaux concernés) doivent avoir accordé toutes les approbations et/ou autorisations requises pour, ou, selon le cas, ne pas avoir interdit ou objecté à l'Offre, son Exécution ou l'acquisition de Crealogix par l'Offrant et indirectement par CSI, et tous les délais d'attente respectifs doivent avoir expiré ou avoir été résiliés (chacune de ces approbations, autorisations, non-interdictions, non-objections et expirations ou résiliations de délais d'attente, une « **Autorisation** »). Aucune condition, restriction ou obligation ne doit avoir été imposée à CSI, à Crealogix et/ou leurs filiales (y compris, dans le cas de CSI, à l'Offrant) en lien avec une quelconque Autorisation, et aucune Autorisation octroyée à l'une d'entre elles n'est soumise à quelconque condition, restriction ou obligation qui, individuellement ou conjointement avec toute autre condition, restriction ou obligation ou autres faits, circonstances ou événements, serait, de l'avis d'un cabinet comptable indépendant ou d'une banque d'investissement de réputation internationale désigné par l'Offrant (l'« **Expert Indépendant** »), raisonnablement susceptible d'avoir un Effet Préjudiciable Important (tel que défini ci-dessous) sur CSI, Crealogix et/ou l'une de leurs filiales ou autres sociétés affiliées ou sur le groupe combiné composé de CSI, Crealogix et leurs filiales ou autres sociétés affiliées, si l'on cumule tous les effets sur chacune d'elles.
- (c) Inscription dans le registre des actions de Crealogix : Le conseil d'administration de Crealogix doit avoir pris la décision d'inscrire l'Offrant ou toute autre société désignée par l'Offrant et directement ou indirectement contrôlée par CSI dans le registre des actions de Crealogix avec droit de vote pour toutes les Actions Crealogix acquises ou qui seront acquises (concernant les Actions Crealogix qui seront acquises dans l'Offre, sous réserve que toutes les autres conditions aient été satisfaites ou qu'il y ait été renoncé) et l'Offrant ou toute autre société désignée par l'Offrant et directement ou indirectement contrôlée par CSI doit avoir été inscrit dans le registre des actions de Crealogix avec droit de vote pour toutes les Actions

Crealogix acquises en dehors de l'Offre, y compris en vertu du Contrat de Vente d'Actions.

- (d) Démission et élection des membres du conseil d'administration/contrats de mandat : (i) Tous les membres du conseil d'administration de Crealogix, doivent avoir démissionné de leurs fonctions au sein du conseil d'administration de Crealogix et ses filiales avec effet à compter de et sous réserve de l'Évènement de Changement (tel que défini ci-dessous) et d'une assemblée générale des actionnaires de Crealogix dûment convoquée (l'« **Assemblée Générale** ») doit avoir valablement élu les personnes proposées par l'Offrant comme membres du conseil d'administration de Crealogix avec effet à compter et sous réserve de l'Évènement de Changement (ainsi qu'une personne comme président et certaines personnes comme membres du comité de compensation, dans chaque cas, telles que nommées par l'Offrant), et aucune autre personne ne devra avoir été élue comme membre du conseil d'administration de Crealogix ou de l'une de ses filiales, ou (ii) un nombre suffisant de membres du conseil d'administration de Crealogix, doivent avoir démissionné de leurs fonctions en tant que membres du conseil d'administration de Crealogix et de ses filiales et/ou conclu (sans l'avoir ensuite résilié) un contrat de mandat avec l'Offrant, dans chaque cas avec effet à compter et sous réserve de l'Évènement de Changement, de sorte que l'Offrant contrôlera le conseil d'administration de Crealogix à compter de l'Évènement de Changement. Si l'exécution du Contrat de Vente d'Actions a lieu avant l'Exécution, « **Évènement de Changement** » signifie (i) l'exécution du Contrat de Vente d'Actions, si l'Assemblée Générale a lieu avant celle-ci, ou (ii) l'achèvement de l'Assemblée Générale, si l'Assemblée Générale a lieu après celle-ci. Si l'exécution du Contrat de Vente d'Actions n'a pas lieu avant l'Exécution, « **Évènement de Changement** » signifie l'Exécution.
- (e) Absence d'injonction ou d'interdiction : Aucun jugement, sentence, décision, ordonnance ou autre mesure d'une quelconque autorité ne doit avoir été rendu, empêchant, interdisant, ou déclarant illégale, en tout ou en partie, l'Offre, son Exécution ou l'acquisition de Crealogix par l'Offrant ou indirectement par CSI.
- (f) Absence d'Effet Préjudiciable Important : D'ici à l'expiration du Délai de l'Offre (éventuellement prolongé), aucun fait, circonstance ou évènement ne doit s'être produit ou avoir eu lieu, et aucun fait, circonstance ou évènement ne doit avoir été divulgué ou communiqué par Crealogix ou autrement porté à l'attention de l'Offrant qui, individuellement ou conjointement avec d'autres faits, circonstances, évènements, conditions, restrictions ou obligations, de l'avis d'un

Expert Indépendant, serait raisonnablement susceptible d'avoir un Effet Préjudiciable Important (tel que défini ci-dessous) sur Crealogix ou l'une de ses filiales ou autre société affiliée ou sur le groupe combiné composé de Crealogix, ses filiales et autres sociétés affiliées (le « **Groupe Crealogix** »), si l'on cumule tous les effets sur chacune d'elles.

Un « **Effet Préjudiciable Important** » signifie une réduction :

- (i) du chiffres d'affaires net consolidé de CHF 10,174,500 (ce qui, selon le rapport annuel de Crealogix pour l'exercice clos le 30 juin 2023, correspond à environ 12.5 % du chiffres d'affaires net consolidé du Groupe Crealogix pour l'exercice 2022/2023) ou plus; ou
 - (i) des fonds propres consolidés de CHF 6,172,650 (ce qui, selon le rapport annuel de Crealogix pour l'exercice clos le 30 juin 2023, correspond à environ 27,5 % des fonds propres consolidés du Groupe Crealogix en date du 30 juin 2023) ou plus.
- (g) Absence de décisions défavorables de l'assemblée générale de Crealogix : L'assemblée générale de Crealogix ne doit pas avoir résolu ou approuvé :
- (i) quelconque dividende, autre distribution ou réduction de capital, ou quelconque acquisition, scission par séparation, transfert d'actifs ou de passifs ou autre aliénation d'actifs (1) d'une valeur cumulée ou pour un prix total de plus de CHF 7'826'500 (ce qui correspond approximativement à 10 % du total des actifs consolidés du Groupe Crealogix en date du 30 juin 2023, selon le rapport annuel de Crealogix pour l'exercice clos le 30 juin 2023), ou (2) contribuant, de façon cumulée, plus de CHF 889'600 au bénéfice d'exploitation consolidé (EBITDA) (ce qui correspond à 10 % du bénéfice d'exploitation consolidé du Groupe Crealogix pour l'exercice 2022/2023, selon le rapport annuel de Crealogix pour l'exercice clos le 30 juin 2023);
 - (ii) quelconque fusion, scission ou augmentation ordinaire ou conditionnelle du capital-actions de Crealogix ou l'introduction d'une marge de fluctuation du capital ; ou
 - (iii) une modification des statuts de Crealogix afin d'introduire une quelconque restriction à la transmissibilité des actions ou des limitations au droit de vote.
- (h) Absence d'acquisition ou d'aliénation d'actifs importants, ou d'obligation de contracter ou de rembourser des dettes importantes :

A l'exception des obligations ayant été rendues publiques par Crealogix conformément aux lois et règlements applicables avant la date de cette Annonce Préalable ou qui se rapportent à l'Offre, entre le 30 juin 2023 et le transfert du contrôle à l'Offrant, Crealogix et ses filiales ne doivent pas s'être engagées à acquérir ou vendre (et n'ont pas acquis ou vendu) quelconques actifs ou entrepris de contracter ou de rembourser (et n'ont pas contracté ou remboursé) une ou plusieurs dettes d'un montant total ou d'une valeur totale supérieure à CHF 7'826'500 (ce qui correspond à 10 % du total des actifs consolidés du Groupe Crealogix en date du 30 juin 2023, selon le rapport annuel de Crealogix pour l'exercice clos le 30 juin 2023).

L'Offrant se réserve le droit de renoncer, en tout ou en partie, à une ou plusieurs de ces conditions.

Les conditions (a) et (f) déploient leurs effets pour la période allant jusqu'à l'expiration du Délai de l'Offre (éventuellement prolongé). Toutes les autres conditions déploient leurs effets pour la période allant jusqu'à l'Exécution; *cela dit*, si l'organe compétent de Crealogix a adopté l'une ou l'autre des résolutions requises qui y sont énoncées avant l'Exécution, la ou les conditions en question, dans la mesure où elles se rapportent à cette ou ces résolutions, sera/seront en vigueur et produira/produiront leurs effets pour la période allant jusqu'à l'adoption de cette ou de ces résolutions.

Si les conditions (a) ou (f) ou les deux n'ont pas été satisfaites d'ici à la fin du Délai de l'Offre (éventuellement prolongé), l'Offre sera déclarée infructueuse et retirée à moins que ces conditions n'aient fait l'objet d'une renonciation. Si un organe compétent de Crealogix prend une des résolutions énoncées dans les autres conditions et que cette/ces résolution(s) a/ont pour conséquence de faire échouer une ou plusieurs autres conditions à la fin du Délai de l'Offre (éventuellement prolongé), l'Offre sera déclarée infructueuse et retirée, à moins que cette ou ces condition(s) n'ait/aient fait l'objet d'une renonciation.

Si la condition (b) n'a pas été satisfaite d'ici à la Date d'Exécution envisagée et n'a pas non plus fait l'objet d'une renonciation, l'Offrant est tenu de reporter l'Exécution pour une période allant jusqu'à quatre mois après l'expiration du Délai d'Acceptation Additionnel (le « **Report** »). Si l'une des autres conditions qui restent en vigueur après l'expiration du Délai de l'Offre n'est pas satisfaite à la Date d'Exécution envisagée et n'a pas non plus fait l'objet d'une renonciation, l'Offrant est en droit de déclarer l'Offre infructueuse et la retirer, ou d'annoncer un Report.

Durant le Report, l'Offre continuera d'être soumise à toutes les conditions de l'Offre qui restent en vigueur après l'expiration du Délai de l'Offre, tant que et

dans la mesure où ces conditions n'ont pas été satisfaites et n'ont pas fait l'objet d'une renonciation. A moins que l'Offrant soumette, et que la COPA approuve, une requête sollicitant un report supplémentaire de l'Exécution, l'Offrant déclarera l'Offre infructueuse et la retirera si l'une de ces conditions n'a pas été satisfaite durant le Report, et que cette ou ces conditions n'ont pas fait l'objet d'une renonciation.

Décision de la COPA

Le 15 novembre 2023, la COPA a rendu la décision suivante (traduction non officielle de l'original en allemand) :

1. Les modalités et conditions de l'offre publique d'acquisition de Vencora UK Limited aux actionnaires de Crealogix Holding AG décrites dans le projet d'annonce préalable sont conformes aux dispositions de la Loi fédérale sur les infrastructures des marchés financiers et le comportement sur le marché en matière de négociation de valeurs mobilières et de dérivés (LIMF) et de ses ordonnances d'exécution, ce qui, selon le dossier actuellement en mains de la Commission des offres publiques d'acquisition, s'applique notamment à l'objet, au prix et aux conditions de l'offre publique d'acquisition, ceci à l'exception de la réglementation de la durée de validité de la condition (g).
2. Vencora UK Limited et ses ayants droit économiques ne sont pas tenus de présenter une offre obligatoire supplémentaire au sens de l'art. 135 al. 1 phrase 1 de la LIMF s'ils dépassent le seuil de l'art. 135 al. 1 phrase 1 de la LIMF en exécutant le contrat d'achat d'actions qui doit encore être conclu entre Vencora UK Limited et les actionnaires vendeurs de Crealogix Holding AG, pour autant que, en cas de dépassement éventuel du seuil de l'art. 135 al. 1 phrase 1 de la LIMF pendant que l'offre de Vencora UK Limited est en cours, cette offre soit adaptée aux dispositions relatives aux offres obligatoires.
3. Vencora UK Limited est tenue de publier le dispositif de la présente décision avec l'annonce préalable.
4. La présente décision sera publiée au plus tôt au moment de la publication de l'annonce préalable sur le site internet de la Commission des offres publiques d'acquisition.
5. L'émolument à la charge de Vencora UK Limited s'élève à CHF 50'000.

Droits des actionnaires de Crealogix

A. Droits des actionnaires de Crealogix d'obtenir la qualité de partie (article 57 de l'Ordonnance de la COPA sur les offres publiques d'acquisition)

Les actionnaires de Crealogix qui détiennent au moins 3 % des droits de vote de Crealogix, qu'ils soient exerçables ou non (une « **Participation Qualifiée** »), depuis la publication de cette Annonce Préalable (chacun, un « **Actionnaire Qualifié** »), se verront accorder la qualité de partie s'ils

déposent une demande en ce sens auprès de la COPA. La demande d'un Actionnaire Qualifié doit parvenir à la COPA dans un délai de cinq (5) jours de bourse dès la publication de la décision de la COPA (voir ci-dessus). Le premier jour de bourse après la publication de la décision de la COPA sur le site internet de la COPA sera le premier jour de la période de dépôt. Simultanément à la requête, le demandeur doit fournir la preuve de sa Participation Qualifiée. La COPA peut demander à tout moment la preuve du maintien de la Participation Qualifiée de l'Actionnaire Qualifié. La qualité de partie d'un Actionnaire Qualifié sera maintenue en ce qui concerne toutes les décisions ultérieures émises par la COPA en relation avec l'Offre, à condition que l'Actionnaire Qualifié continue de détenir une Participation Qualifiée.

B. Droits des actionnaires de Crealogix de former opposition (article 58 de l'Ordonnance de la COPA sur les offres publiques d'acquisition)

Un Actionnaire Qualifié peut faire opposition à la décision de la COPA concernant l'Offre (voir ci-dessus). L'opposition doit être déposée auprès de la COPA dans un délai de cinq (5) jours de bourse à compter de la date de publication de la décision de la COPA. Le premier jour de bourse après la publication de la décision de la COPA sur le site internet de la COPA sera le premier jour de la période de dépôt. L'opposition doit contenir une conclusion, une motivation sommaire et la preuve de la Participation Qualifiée à partir de la publication de cette Annonce Préalable.

Restrictions à l'Offre

En Général : L'Offre décrite dans cette Annonce Préalable ne sera faite, ni directement ni indirectement, dans aucun pays ou juridiction dans lequel celle-ci serait considérée comme illicite ou enfreindrait de toute autre manière les lois ou réglementations en vigueur, ou qui exigerait de l'Offrant une modification des termes ou des conditions de l'Offre de quelque manière que ce soit, la formulation d'une requête supplémentaire ou l'accomplissement de démarches supplémentaires auprès de quelconque autorité gouvernementale, réglementaire ou autre autorité. Il n'est pas envisagé d'étendre l'Offre à de tels pays ou juridictions. Les documents relatifs à l'Offre ne doivent pas être distribués ni envoyés dans de tels pays ou juridictions. Ces documents ne doivent pas être utilisés pour solliciter la vente ou l'acquisition de titres de Crealogix par des personnes ou entités résidant ou incorporées dans de tels pays ou juridictions.

Notice to U.S. Shareholders: The offer (the «**Offer**») is being made for the securities of Crealogix, a Swiss company whose shares are listed on the SIX (the «**Shares**»), and is subject to Swiss disclosure and procedural requirements, which are different from those of the United States of America (the «**U.S.**»).

The Offer will be made in the U.S. in accordance with the requirements of Swiss law and pursuant to Section 14(e) of, and Regulation 14E under, the U.S. Securities Exchange Act of 1934, as amended (the «**U.S. Exchange Act**»), and will be subject to the exemptions provided by Rule 14d-1(d)

under the U.S. Exchange Act (the «**Tier II Exemption**») and Rule 14e-5(b)(12) under the U.S. Exchange Act. Accordingly, the Offer will be subject to disclosure and procedural rules including those relating to the notice of extension of the Offer, the timing of settlement (including as regards the time when the payment of the consideration is rendered), and the purchase of Crealogix Shares outside the Offer, which are different from the U.S. rules and practices relating to public offers in the U.S.

Any financial statements or figures included or referenced in this pre-announcement (the «**Pre-Announcement**»), the offer prospectus or any other Offer-related documentation have been or will be prepared in accordance with the applicable accounting standards of, or recognized in, Switzerland, which may not be comparable to the financial statements of U.S. companies.

In accordance with the laws of Switzerland and subject to applicable U.S. securities laws, including Rule 14e-5 under the U.S. Exchange Act, the offeror (the «**Offeror**») and its affiliates or their respective nominees or brokers (acting as agents for the Offeror or its affiliates as the case may be) may from time to time after the date of this Pre-Announcement, and other than pursuant to the Offer, directly or indirectly, purchase or arrange to purchase Crealogix Shares or any securities that are immediately convertible into, exchangeable for or exercisable for Crealogix Shares. Any such purchases will not be made at prices higher than the offer price (the «**Offer Price**») or on terms financially more favorable than those offered pursuant to the Offer unless the Offer Price is increased accordingly. Any information about such purchases or arrangements to purchase will be publicly disclosed in the U.S. on <https://docshare-red.vercel.app/> if and to the extent that such information is made public in accordance with the applicable laws and regulations of Switzerland. In addition, subject to applicable laws of Switzerland and applicable U.S. securities laws, including Rule 14e-5 under the U.S. Exchange Act, the financial advisor to the Offeror and its affiliates may also engage in ordinary course trading activities in securities of Crealogix, which may include purchases or arrangements to purchase such securities. No purchases outside the Offer shall take place by or on behalf of the Offeror or its respective affiliates in the U.S.

It may be difficult for Crealogix's shareholders who are resident in the U.S. (the «**U.S. Shareholders**») to enforce their rights under U.S. federal securities laws because the Offeror and Crealogix are companies headquartered outside the U.S. and some or all of their respective officers and directors are residents of countries other than the U.S. The U.S. Shareholders may not be able to bring proceedings in a court outside the U.S. against a non-U.S. company or its officers or directors alleging violations of U.S. securities laws. In addition, it may also be difficult to compel a non-

U.S. company and its affiliates to comply with judgments rendered by a U.S. court.

The receipt of cash pursuant to the Offer by a U.S. Shareholder may be a taxable transaction for U.S. federal income tax purposes and under applicable U.S. state and local laws, as well as foreign and other tax laws. Each shareholder of Crealogix is urged to consult his or her independent professional advisor immediately regarding the tax consequences of an acceptance of the Offer.

Neither the U.S. Securities and Exchange Commission nor any other regulatory authority in the U.S. has granted or rejected approval of the Offer, or issued a decision as to the fairness or the merits of the Offer, or issued an opinion as to accuracy or exhaustive nature of the disclosure in this Pre-Announcement. Any representation to the contrary constitutes a criminal offence in the U.S.

The U.S. Shareholders are encouraged to consult with their own legal (including with respect to Swiss law), financial and tax advisors regarding the Offer.

**United
Kingdom:**

This communication is directed only at persons in the U.K. (i) who are persons falling within article 19 («investment professionals») or article 49 («high net worth companies, unincorporated associations, etc») of The Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, or (ii) to whom it may otherwise lawfully be communicated (all such persons together being referred to as «relevant persons»). This communication must not be acted on or relied on by persons in the U.K. who are not relevant persons. Any investment or investment activity in the U.K. to which this communication relates is available only to relevant persons and will be engaged in only with relevant persons.

**Australia and
Japan:**

The public tender offer is not addressed to shareholders of Crealogix whose place of residence, seat or habitual abode is in Australia or Japan, and such shareholders may not accept the Offer.

Information

Il est prévu que de plus amples informations sur l'Offre soient publiées électroniquement par le biais des mêmes médias.

Numéro de valeur suisse/ISIN

	Numéro de valeur	ISIN	Symbole de valeur
Actions nominatives de Crealogix Holding AG	1111570	CH0011115703	CLXN

Lieu et date Zurich, le 16 novembre 2023

Financial Advisor et Offer Manager:

